

# VD\_FINDINFO ML / 2011 / 25 vom 4. Februar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-02-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ML\\_\\_\\_2011\\_\\_\\_25](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___25)

FR: VD\_FINDINFO ML / 2011 / 25 du 4 février 2011

IT: VD\_FINDINFO ML / 2011 / 25 del 4 febbraio 2011

## Regeste

MAINLEVÉE{LP}, CITATION À COMPARAÎTRE, NOTIFICATION IRRÉGULIÈRE, NULLITÉ | 50 LVLP

## Erwägungen

### E. 25

juin 2009/193 et réf. cit.; CPF, 16 août 2007/274 et réf. cit.). b) En l'espèce, la convocation de l'intimée à l'audience de mainlevée du 16 septembre 2010, revenue au greffe "non réclamée", n'a pas été notifiée à nouveau par huissier. La fiction de la notification à l'échéance du délai de garde postal ne s'applique pas et, par conséquent, l'intimée n'a pas été régulièrement citée à comparaître. Partant, elle ne pouvait pas s'attendre à recevoir le prononcé rendu à la suite de cette audience, pas plus que la motivation de ce prononcé, de sorte que la fiction de la notification ne s'applique pas non plus à ces actes, qui ne peuvent dès lors pas être considérés comme ayant été valablement notifiés à l'échéance du délai de garde (CPF, 29 avril 2010/190 précité et réf. cit.). Il ne ressort pas non plus du dossier que l'intimée en ait eu connaissance d'une autre manière. c) Dans l'hypothèse où, comme en l'espèce, la partie poursuivie n'a pas eu connaissance, d'une manière ou d'une autre, de la procédure de mainlevée ni du prononcé rendu, elle ne pouvait pas recourir contre ce prononcé en soulevant le moyen tiré de l'assignation irrégulière (CPF, 25 juin 2009/193 précité). Au demeurant, en pareil cas, la poursuite ne peut pas être continuée (TF 7B.153/2006 du 13 octobre 2006 c. 3.1). Cette situation conduit à annuler d'office le prononcé. III. Le prononcé doit ainsi être annulé d'office et la cause renvoyée au Juge de paix du district de Lausanne pour qu'il convoque les parties à une nouvelle audience de mainlevée. Le présent arrêt peut être rendu sans frais ni dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.